



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

COMPTE RENDU

Comité syndical du mercredi 20 mai 2026 – 09 h 00

OBJAT salle d'exposition

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 20 mai, les délégués du Syndicat mixte fermé pour l'aménagement de la Vézère, réunis à OBJAT salle d'exposition, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, conformément à l'article L.5211-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Iltud MADEC

Président de séance : M. Jean-François LABORIE

Nombre de membres			
En exercice	38	Votants	15
Présents	22	Pouvoir	0

Au registre sont les signatures

Étaient présent·e·s, Mmes et Mrs :

Votants	Prénoms	Noms
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE		
1	Bernard	BLANCHARD
2	Bernard	LAROCHE
3	Bernard	CONTINSOUZAS
4	Jean	PONCHARAL
5	Jean-François	LABORIE
6	Marie-Paule	TOURNADOUR
7	Christine	VALLAT
8	Jacques	VEYSSEIX
9	Jean-Luc	CHAPUS
10	Guy	ROQUES
11	Jean-Claude	REYNAUD
12	André	CROUZEVALLE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE		
1	Isabelle	PARNEIX
2	Stéphanie	VALLEE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE		
1	Pascal	GRELLET
2	Jean-François	BUISSON
3	Michel	LENFANT
4	Nathalie	CHASSAGNE
5	François	FILLATRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR		
1	Eric	LASCAUX
2	Iltud	MADEC
3	Guy	LACHAUD

Étaient absent e s, Mmes et Mrs

Votants	Prénoms	Noms
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE		
1	Francis	BORDAS
2	Guillaume	PELISSIER
3	Laure	PIANEZZA
4	Philippe	SANTIN (excusé)
5	Patrick	FRICOTIN
6	Marie Laure	MARSALET (excusée)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE		
1	Jean	MOUZAT
2	Ubalde	CHENOU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE		
1	Rosine	CHAUFFOUR
2	Jean-Paul	COMBY (excusé)
3	Valentin	LABONNE
4	Nicolas	CHAUNU
5	Sébastien	SAGNE
6	Eric	NOILHAC (excusé)
7	François	BORDILLON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR		
1	Quentin	DAURAT

I. ACCUEIL DU PRESIDENT SORTANT

Le comité syndical s'est ouvert à 09h15 avec en préambule un discours de M. Daniel FREYGEFOND, président sortant du SIAV. Ce dernier a pris la parole pour remercier les élus pour leur présence et faire un rappel de l'historique du SIAV, de ses missions et de ses équipes. Il est également revenu sur son mandat de six ans à la tête du SIAV. Puis, il a rappelé que le comité syndical du SIAV était fondé sur la représentation des 4 EPCI (Communauté d'agglomération du bassin de Brive, Communauté de communes du Pays d'Uzerche, Tulle Agglo et Communauté de communes de Lubersac-Pompadour). Enfin, il a laissé à chacun des délégués présents la possibilité de se présenter.

II. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon les statuts du SIAV, lors du premier comité syndical d'une nouvelle mandature, le secrétaire de séance est le plus jeune des délégués et le président de séance est le doyen. Conformément à cette règle, le rôle de secrétaire de séance a été attribué M. Iltud MADEC et le rôle de président de séance à M. Jean-François LABORIE.

III. INSTALLATION DE L'ORGANE DELIBERANT

A 09h40, M. LABORIE Jean-François, doyen des délégués, après un discours introductif, a repris la parole en vue d'ouvrir les élections du président du SIAV, des trois vice-présidents ainsi que du bureau. A l'appel des candidatures pour le rôle de président de la structure, M. Bernard CONTINSOUZAS a présenté sa candidature.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :
Mme TOURNADOUR Marie-Paule ;
M. BLANCHARD Bernard.

Pour rappel, le syndicat est administré par un comité syndical, un Bureau et un-e Président-e. Les délégué-e-s sont intégralement renouvelé-e-s à chaque renouvellement général des conseils communautaires; ils-elles sont rééligibles et demeurent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical. Le choix de l'organe délibérant des adhérents au Syndicat, pour l'installation des délégué-e-s, doit être conforme aux dispositions prévues par le CGCT. (Articles L.5212-7 ; L.5212-7-1 du CGCT).

Le quorum a été atteint avec les 15 votants (Quorum atteint à partir de 11 personnes) ; le **vote à la majorité qualifiée a été identifié à 22.**

Nombre de déléguée.s présent.e.s :

Communauté d'Agglomération de Brive : 7 votants x 4 voix = 28 voix/28 bulletins

Communauté d'Agglomération de Tulle : 2 votants x 1 voix = 2 voix/2 bulletins

Communauté de Communes du Pays d'Uzerche : 4 votants x 2 voix = 8 voix/8 bulletins

Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour : 2 votants x 2 voix = 4 voix/4 bulletins

Total : 42 bulletins.

IV. ELECTION DU PRESIDENT

A 09h50, M. Bernard CONTINSOUZAS est élu président du SIAV selon le vote ci-dessous:
à 39 voix pour, 3 voix nul, 0 voix contre (vote à la majorité qualifiée a été identifié à 22)

M. Bernard CONTINSOUZAS a remercié les délégués de l'avoir élu. Il a fait une brève présentation de son parcours ainsi que de sa commune. Il s'est inscrit en continuité de la feuille de route de son prédécesseur. Il a ensuite proposé une lecture de la charte de l'élu local.

V. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU (CF STATUTS ART 10)

Le nombre de membres du bureau a été fixé à trois membres. M. Bernard CONTINSOUZAS a proposé trois vice-présidents et trois membres du bureau, conformément à l'article 10 des statuts.

VI. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Les élections des vice-présidents et des autres membres du bureau se sont déroulées comme suit :

Suffrages pour l'élection du 1^e vice-président :

Une personne s'est portée candidate pour ce rôle : Mme Stéphanie VALLEE.

- suffrages exprimés : 42
- Pour Mme Stéphanie VALLEE : 40
- Blancs : 2
- Nuls : 0

Mme Stéphanie VALLEE a été élue 1^e vice-présidente.

Suffrages pour l'élection du 2nd vice-président :

Une personne s'est portée candidate pour ce rôle : M. Jean-François BUISSON.

- suffrages exprimés : 42
- Pour M. Jean-François BUISSON : 40
- Blancs : 2
- Nuls : 0

M. Jean-François BUISSON a été élue 2^e vice-président.

Suffrages pour l'élection du 3^e vice-président :

Une personne s'est portée candidate pour ce rôle : M. Eric LASCAUX.

- suffrages exprimés : 42
- Pour M. Eric LASCAUX : 40
- Blancs : 2
- Nuls : 0

M. Eric LASCAUX a été élu 3^e vice-président.

Suffrages pour l'élection du 1^e membre du bureau :

Une personne s'est portée candidate pour ce rôle : M. Jean PONCHARAL.

- suffrages exprimés : 42
- Pour M. Jean PONCHARAL : 40
- Blancs : 2
- Nuls : 0

Suffrages pour l'élection du 2^e membre du bureau :

Une personne s'est portée candidate pour ce rôle : Mme Marie-Paule TOURNADOUR.

- suffrages exprimés : 42
- Pour Mme. Marie-Paule TOURNADOUR : 40
- Blancs : 2
- Nuls : 0

Suffrages pour l'élection du 3^e membre du bureau :

Une personne s'est portée candidate pour ce rôle : M. Michel LENFANT.

- suffrages exprimés : 42
- Pour M. Michel LENFANT: 40
- Blancs : 2
- Nuls : 0

A la suite de l'élection du président, des vice-présidents et membres du bureau a eu lieu la validation des délibérations.

VII. DELIBERATIONS

1. Délibération n°2026_14 : Approbation du PV du comité syndical du 26 mars 2026

Le Président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2026 (joint à la convocation).

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

2. Délibération n°2026_15 : Délégation générale du Comité syndical au Président

Monsieur le président informe que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-10 prévoit que le comité syndical puisse déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé pour la durée du mandat de confier à monsieur le Président, les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 90 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5, sous réserve des dispositions de « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et commissaires-enquêteurs ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIAV dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000€ par année civile.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

3. Délibération n°2026_16 Indemnités de fonction Président du SIAV

Par référence aux articles L.5211-12 et R.5211-4 R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président sont déterminées par référence aux barèmes établis pour les syndicats de communes dont les syndicats mixtes « fermés »

La population INSEE du SIAV 2025 : 125 788 habitants et DGF 2025 : 131 520 habitants.

L'indemnité du président sera calculée selon le taux maximum de 35,44% de l'indice 1027.

Cette indemnité sera versée mensuellement et prendra effet le 20 mai 2026.

La dépense a été inscrite au budget primitif.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

4. Délibération n°2026_17 Adoption du règlement intérieur

En application du CGCT et de l'article 22 des statuts, le président propose d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

5. Délibération n°2026_18 Certificats électroniques

Dans le cadre de la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité, Il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un certificat RGS.

Vu, la Convention entre le SIAV et la Préfecture de la Corrèze, signée le 29/08/2018 pour 1 an avec tacite reconduction d'année en année. Il est proposé de reconduire :

- La SOCIETE ADULLACT (plate-forme de télétransmission homologuée pour @actes ministère de l'Intérieur).
- Autorité de certification CHAMBERSIGN pour le certificat électronique signature RGS**

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

VIII. Prochain comite syndical

Le président Bernard CONTINSOUZAS propose la date du 23 juin 2026 14h30 à Saint-Viance pour le prochain comité syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Bernard CONTINZOUZAS